

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2015**

## **1- FINANCES**

### **Subvention MFR le Chalet - Délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à la MFR LE CHALET de Saint-André-le-Gaz une subvention de 30€ au titre de l'inscription d'un élève de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

### **Subvention à la garderie périscolaire - Délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à l'Association Garderie la somme de 2 500 € pour l'année 2015.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

## **2- CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ONDRAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOURBRE-TISSERANDS ET L'EPORA -**

### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Ondras et la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands font partie du périmètre d'intervention de l'EPORA et qu'il serait intéressant de bénéficier de l'expertise technique et foncière de l'EPORA dans le cadre de son projet de structuration du centre-bourg.

En effet, outre le besoin de logements sur la commune, le commerce de viande souhaite s'agrandir tout en restant implanté sur le territoire communal ; parallèlement le centre-bourg comporte des bâtiments inoccupés et en très mauvais état.

L'EPORA aurait pour mission d'étudier les possibilités de requalification du site libéré par le commerce et de quelques tènements que compte le périmètre de réflexion établi. Il propose la signature d'une convention tripartite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'études et de veille foncière à conclure pour une durée de 4 ans concernant le centre-bourg de la commune de Saint-Ondras entre la commune de Saint-Ondras, la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands et l'EPORA. Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3- DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG38 - Délibération**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, anime le dialogue social à l'échelle départementale et accompagne les élus au quotidien dans leurs responsabilités d'employeur.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation volontaire.

Par courrier du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les effectifs de Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents.

Pour le CDG38 cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La Loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de 2 mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3 quarts des fonctionnaires concernés ou par les 3 quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **Règlement du SICTOM de la Région de Morestel**

Le Maire fait état de la délibération de la commune de Montalieu-Vercieu s'opposant à la modification du règlement intérieur des déchetteries du SICTOM et de la réponse du Président du SICTOM qui en a été faite. Les élus décident de ne pas délibérer sur le sujet, la compétence relevant de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands.

#### **5- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

##### **5-1 Voirie**

###### **Enveloppe intercommunale**

Le Maire expose les devis concernant les réfections :

- Chemin de la Bourbre
- Route du Vieux St-Ondras (Montée du Château)
- Chemin des Fosges (vers chez M. Liard)
- Chemin du Poutat

Un devis a été demandé pour :

- la réfection des passages piétons à Vercours
- le remplacement des plots par des barrières devant l'école

En accord avec le Conseil Général, chargé du transport scolaire, il a été décidé de ne pas réaliser d'aménagements supplémentaires devant l'école. Les parents doivent surveiller leurs enfants.

###### **Point sur les dégâts d'orages**

Le tuyau situé au carrefour de la Route de la Vallée et du Chemin de la Grépatière sera dégagé des graviers qui l'obstruent dès que le Conseil Départemental aura l'accord des services de l'Etat (dossier Loi sur l'Eau).

**Il est rappelé que les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir les berges des cours d'eau afin de prévenir les risques de toutes sortes pouvant survenir lors des épisodes de fortes pluies.**

##### **5-2 Bâtiments**

**Réfection de l'électricité de l'église** : en attente du diagnostic de Thermibel.

**Réhabilitation de la mairie** : une réunion de lancement a eu lieu avec la commission bâtiments et l'architecte ; un projet sera exposé au prochain conseil. Le dossier sera finalisé fin novembre et un dossier de demande de subvention à l'Etat sera déposé début janvier 2016 (DETR).

##### **5-3 Dénéigement**

Maurice GUINET fait valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année et arrête le déneigement des voies communales.

## **6- DIVERS**

### Plan local d'urbanisme

Arrêt du projet de PLU de Charancieu : la commune a 3 mois pour faire part de ses observations.

### Info-conseil

3 devis ont été reçus et la société Numérip a été choisie pour 298 €.

Les derniers articles sont attendus pour mardi 30 juin au plus tard.

Rencontre Fil bleu santé-solidarités-grand âge le 30 juin 2015 : il est décidé de ne pas y participer.

### Téléthon

A saint-Ondras cette année le 5 décembre.

Lecture du courrier de la mairie des Abrets, en réponse au courrier de la commune, concernant l'organisation de la même manifestation le 29 novembre prochain.

### Comptes-rendus de réunions :

- Denis ANDRÉ : Syndicat des Eaux
- Fabien TERRAZ : SEDI
- André MOREL-QUERON : SIVU sportif
- Christian VIEUX-MELCHIOR : CCBT et SIVU des écoles

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 29 JUILLET 2015 A 20H**